

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article545>



ReLIRE, le Registre des Livres Indisponibles en RÃ©dition Ã©lectronique

- Vie de la Technologie - Ressources - Ressources citées sur le site ou List'Assetec -

Liens et ressources

Date de mise en ligne : samedi 17 août 2013

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

La loi n° 2012-287, promulguée le 1er mars 2012, met en place les conditions juridiques relatives à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle et rend ainsi possible la numérisation de ces livres en examinant le règlement de chaque contrat dans la situation au cas par cas.

Cette loi modifie le Code de la propriété intellectuelle (CPI) :

elle introduit un aménagement de l'exercice du droit d'auteur sans remise en cause du principe de ce droit ni de la titularité des ayants droit moraux et patrimoniaux ;

elle prévoit que l'exercice des droits numériques sur les livres indisponibles puisse être transférée à une société de gestion collective agrée, la Sofia, qui agit au nom des titulaires de droits.

La loi confie à la Bibliothèque nationale de France la responsabilité de créer et de maintenir une base de données, le registre des livres indisponibles du XXe siècle, publique en ligne en accès libre et gratuit, qui répertorie les livres indisponibles du XXe siècle. Cette base de données est enrichie une fois par an dans une nouvelle liste de titres.

Qu'est-ce qu'un livre indisponible ?

Entrent dans le périmètre de la loi les ouvrages qui, tout à la fois :

sont encore sous droit d'auteur ;

ont été publiés en France entre le 1er janvier 1901 et le 31 décembre 2000 ;

ne font plus l'objet d'une diffusion commerciale ou d'une publication sous une forme imprimée ou numérique.

500 000 livres pourront être identifiés au cours des dix prochaines années.

« Indisponible » n'équivaut pas à « puisé » (article L132-17 du CPI) :

l'auteur qui souhaite reprendre ses droits ne peut s'appuyer sur cette qualification d'indisponible (L132-17) ;

l'éditeur ne peut pas non plus s'appuyer sur le fait qu'un ouvrage soit reconnu comme indisponible et exploité dans ce cadre au format numérique pour justifier de son obligation d'exploitation permanente et suivie auprès de l'auteur (L132-12).

Pourquoi un registre ?

La BnF, opérateur de l'état, est chargée par la loi de créer, maintenir et publier la liste des livres indisponibles dans une base de données publique et accessible en ligne gratuitement.

Intitulé ReLIRE (Registre des Livres Indisponibles en Région électronique), cette base de données permet d'organiser l'entrée des livres en gestion collective selon les modalités suivantes :

chaque 21 mars, une nouvelle liste de titres est publiée : entre deux parutions annuelles, aucun titre n'est ajouté ;

ReLIRE, le Registre des Livres Indisponibles en RÃ©dition Ã©lectronique

la liste est arrÃ©tÃ©e par un comitÃ© scientifique, oÃ¹ reprÃ©sentants des auteurs et des Ã©diteurs siÃºgent Ã paritÃ©, aux cÃ´tÃ©s de la BnF ;

Ã chaque livre indisponible sont associÃ©es des donnÃ©es issues des bases bibliographiques de la BnF.

Principal outil d'information des auteurs, ayants droit et Ã©diteurs, ReLIRE permet aux titulaires de droits :

de vÃ©rifier si leur livre figure sur la liste,

d'Ã©xercer leur droit de s'opposer Ã l'entrÃ©e en gestion collective agrÃ©Ã©e.

Bienvenue sur ReLIRE, le Registre des Livres Indisponibles en RÃ©dition Ã©lectronique

ReLIRE vous donne accÃ's Ã une premiÃ're liste de 60 000 livres indisponibles du XXe siÃºcle : des livres sous droits d'auteur, publiÃ©s en France avant le 1er janvier 2001, et qui ne sont plus commercialisÃ©s.

Si les titulaires de droits ne s'y opposent pas, ces livres entreront en gestion collective en septembre 2013. Ils pourront alors Ãªtre remis en vente sous forme numÃ©rique.

Sources :<http://relire.bnf.fr/accueil>